



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
25/03/2026		
Date d'affichage		
25/03/2026		

Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 31 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DUBOS Christelle, et BARRIS Vanessa qui ont donné respectivement pouvoir à COLOMES Olivier et FABRE Philippe.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : BOUCLEY Evelyne

N°2026-03-31-06/30 Bis

Désignation des représentants au sein de l'Association le LOSC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Association le LOSC, Labenne Olympique Sporting Club, fixant à 5 Le nombre de conseillers devant siéger au sein de l'association en qualité de titulaires.
Après avoir procédé au vote selon les modalités de scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE
 - o Vice-Présidente : Muriel SALLABERRY
 - o Patrick DARRIBERE
 - o Stéphanie LANNUZEL
 - o Sophie HERVE
 - o Jérôme PETITJEAN

pour siéger au sein de l'association Le LOSC.

A Labenne, le 1^{er} avril 2026

La Secrétaire de séance,


Evelyne BOUCLEY


La Maire,
Stéphanie CHESSOUX


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2026
Et publication et/ou notification le 03/04/2026